

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 16-2023

Spectacle Pyrotechnique 2023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire, des Adjoints et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au

Vu les offres des sociétés Evéniums Concept et FWF Concept

Considérant que l'offre de la société FWF Concept est économiquement la plus avantageuse ;

Décide:

Article 1er: L'offre de la société FWF Concept, domiciliée Puech Tournez 12 390 MAYRAN est retenue pour un montant de 10 000 € HT afin d'organiser le spectacle pyrotechnique du 24 juillet 2023.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 10 mai 2023

Le Maire

Maryline LHERM

03

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).